



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

Procès-verbal

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2025. – **Adopté à l'unanimité**
Approbation du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales. – **Adopté à l'unanimité**

Affaires financières	
1	Présentation du rapport d'orientations budgétaires - Prend acte
Administration Générale	
2	Rapport annuel 2024 sur le Prix et la qualité du Service Public d'Assainissement – Prend acte
3	Contrat de prêt à usage, à titre gratuit, entre le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme et la Commune de Loon-Plage - Adopté à l'unanimité
Affaires Foncières	
4	Désaffectation et Déclassement de la parcelle AK 682 située Rue du Corps de Garde à LOON-PLAGE en vue de sa cession - Adopté à l'unanimité
5	Rétrocession des parcelles ZH08, ZH21 et ZH 22 au profit de la communauté urbaine de Dunkerque - Adopté à l'unanimité
Marché Public	
6	Avenant n°2 au marché de « Gardiennage du patrimoine municipal et prestations de sécurité » - Prend acte
Ressources Humaines	
7	Augmentation de la participation de la collectivité en santé Adopté à l'unanimité
8	Revalorisation des indemnités de fonction des élus et répartition de l'enveloppe Adopté à l'unanimité
9	Rémunération des agents communaux participant aux opérations de mise sous pli de la propagande électorale - Élections municipales 2026 Adopté à l'unanimité
10	Délibération concordante portant création d'un Comité Social Territorial commun Adopté à l'unanimité
11	Création de postes permanents - Adopté à l'unanimité
12	Actualisation du Tableau des effectifs - Adopté à l'unanimité



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09032026-01

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09032026-01 - Présentation du rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 publié le 3 novembre 2022

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que la loi NOTRe est venue préciser le contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette » ;

Considérant que ce débat ne présente aucun caractère décisionnel mais qu'il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique ;

Monsieur le Maire présente au Conseil les grandes orientations arrêtées par la Municipalité pour la préparation du budget primitif 2026, résumées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) joint à la note de synthèse.

APRÈS en avoir délibéré,

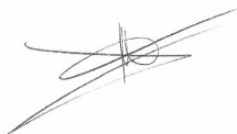
Le conseil municipal à l'unanimité prend acte des orientations proposées par la Municipalité et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026 pour l'élaboration du projet de budget primitif qui sera présenté à l'assemblée en avril 2026.

LOON PLAGE, le 9 mars 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09032026-03

CONTRAT DE PRÊT À USAGE, À TITRE GRATUIT, ENTRE LE SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME ET LA COMMUNE DE LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09032026-03 - Contrat de prêt à usage, à titre gratuit, entre le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme et la Commune de Loon-Plage

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Loon-Plage, souhaite réaménager le parvis de la médiathèque en le transformant en un véritable lieu de vie : cet espace ouvrira la médiathèque sur l'extérieur et deviendra un véritable jardin de lecture.

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme a accepté de prendre en charge les travaux d'aménagement de ce nouvel équipement paysager.

Il convient d'établir un contrat de prêt à usage, à titre gratuit, entre les deux collectivités afin de permettre au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de procéder aux travaux précités sur la parcelle AO 456, du 15 mars 2026 au 31 décembre 2026.

APRÈS en avoir délibéré,

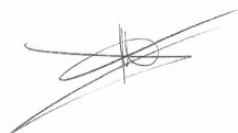
Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de prêt à usage.

LOON PLAGE, le 9 mars 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09032026-04

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AK 682 SITUÉE RUE DU CORPS DE GARDE À LOON-PLAGE EN VUE DE SA CESSION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09032026-04 - Désaffectation et Déclassement de la parcelle AK 682 située Rue du Corps de Garde à LOON-PLAGE en vue de sa cession

Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur RYCKELYNCK a déposé un dossier de déclaration préalable pour la pose d'une clôture et il a été constaté que la Commune de LOON-PLAGE occupait une partie de son terrain.

Le géomètre BPH a effectué un plan de bornage et de reconnaissances des limites afin que la Commune puisse rétablir les limites parcellaires dans le domaine public et le domaine privé.

Aussi, préalablement à cette régularisation au profit de Monsieur RYCKELYNCK, il convient de procéder à la désaffectation de la parcelle AK 682 et à son déclassement du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder à la désaffectation de cette parcelle et à son déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

LOON PLAGÉ, le 9 mars 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09032026-05

RÉTROCESSION DES PARCELLES ZH08, ZH21 ET ZH 22 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09032026-05 - Rétrocession des parcelles ZH08, ZH21 et ZH 22 au profit de la communauté urbaine de Dunkerque

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE envisage la création d'une nouvelle piste cyclable pour relier la ville de CRAYWICK à l'eurovéloroute 4 qui traverse la ville de LOON-PLAGE.

Afin de réaliser cet aménagement, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a sollicité la Commune de LOON-PLAGE pour acquérir, à titre gratuit, les parcelles suivantes :

- ZH 08 – Les Hautes Broucks pour une contenance de 732 m²
- ZH 21 - Près du moulin des Broucks pour une contenance de 1526 m².
- ZH 22 – Près du moulin des Broucks pour une contenance de 918 m².

Un acte administratif sera rédigé par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

APRÈS en avoir délibéré,

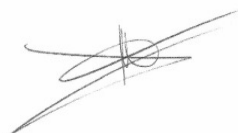
Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à céder les parcelles ZH 08, ZI 21 et ZH 22 au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE et à signer tout acte relatif à cette cession.

LOON PLAGE, le 9 mars 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09032026-06

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE ' GARDIENNAGE DU PATRIMOINE MUNICIPAL ET PRESTATIONS DE SÉCURITÉ '

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09032026-06 - Avenant n°2 au marché de ' Gardiennage du patrimoine municipal et prestations de sécurité '

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avenant n°2 relatif au marché « Gardiennage du patrimoine municipal et prestations de sécurité » a pour objet d'augmenter le montant du marché.

En effet, l'entrée en vigueur des dispositions issues de la Convention collective Nationale des entreprises de prévention et de sécurité relatives à la durée minimale d'une période de travail, fixe notamment à un minimum de 4 heures rémunérées par période, entraîne une modification

substantielle des conditions d'exécution des prestations. Cette évolution réglementaire s'impose à la sté Event security et génère un surcoût lié à l'augmentation du temps rémunéré des agents de sécurité.

L'impact financier de cette mesure nécessite une augmentation de 10 % du montant global du marché soit un avenant de 40 000 € HT afin d'assurer la continuité du service.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 février 2026 à 14h15 et donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le conseil municipal est informé de cet avenant.

APRÈS en avoir délibéré,

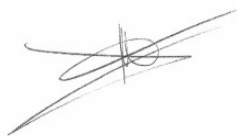
Le conseil Municipal à l'unanimité prend acte de l'avenant 2 au marché de « Gardiennage du patrimoine municipal et prestation de sécurité ».

LOON PLAGE, le 9 mars 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09032026-02

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09032026-02 - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la qualité du Service Public d'Assainissement

Rapporteur : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE lors de sa séance du 06 novembre 2025, a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement au titre de l'année 2024.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

<https://www.services.eaufrance.fr>

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement au titre de l'année 2024.

LOON PLAGE, le 9 mars 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09032026-07

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ EN SANTÉ

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09032026-07 - Augmentation de la participation de la collectivité en santé

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs

agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 posant les bases de la participation obligatoire des employeurs publics à la protection sociale complémentaire

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précisant les garanties et définissant la participation minimale des employeurs

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance

Suite à une enquête menée auprès de l'ensemble du personnel ainsi qu'après avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2024, la collectivité a mis en place au 1^{er} septembre 2024 (délibération du 24 juin 2024) la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à hauteur de 15 euros mensuels.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

Afin de favoriser l'amélioration de la couverture de soin des agents et après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2025, la municipalité a décidé d'augmenter cette participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à un montant de 60 Euros mensuels à compter du 1^{er} avril 2026.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

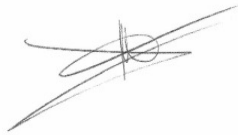
- De poursuivre la participation de la commune aux contrats santé labellisés sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé de l'agent,
- De fixer le montant mensuel de participation à 60 € par agent à compter du 1^{er} avril 2026,
- De verser directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

LOON PLAGE, le 9 mars 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09032026-08

REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS ET RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09032026-08 - Revalorisation des indemnités de fonction des élus et répartition de l'enveloppe

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R 2123.23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 revalorisant le montant maximal des indemnités de fonction des élus locaux dans les communes de moins de 20000 habitants

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la commune de Loon Plage appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants (6021 au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'importance des charges pesant sur chacun des 8 adjoints délégués, il est nécessaire d'étendre les délégations de fonctions au président de commission ainsi qu'aux conseillers municipaux possédant une délégation et de répartir entre eux l'enveloppe globale correspondant aux indemnités de fonctions des 8 adjoints mise en commun.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal a l'unanimité approuve la clé de répartition ci-dessous (conformément au tableau joint en annexe) :

- pour les 8 adjoints et le président de commission : 67% de l'indemnité prévue
- pour les 19 conseillers municipaux ayant obtenu une délégation de fonction 33% de l'indemnité prévue

Il est rappelé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

LOON PLAGE, le 9 mars 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09032026-09

RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX PARTICIPANT AUX OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09032026-09 - Rémunération des agents communaux participant aux opérations de mise sous pli de la propagande électorale - Élections municipales 2026

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code électoral ;

Vu la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande

électorale, en date du 1^{er} octobre 2025, conclue entre la commune de Loon-Plage et les services de l'État, représentés par la Préfecture du Nord, relative à l'organisation matérielle des opérations de mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales ;

Considérant que les opérations de mise sous pli de la propagande électorale constituent une mission ponctuelle d'intérêt public confiée à la commune par l'État ;

Considérant que des agents communaux, notamment des animatrices, ont été mobilisés en sus de leurs fonctions habituelles pour assurer ces opérations ;

Considérant que la rémunération correspondante constitue un élément accessoire de rémunération relevant de la compétence de l'organe délibérant ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, d'approuve les articles présentés ci-dessous :

Article 1 – Institution d'une rémunération à la tâche :

Il est institué une rémunération spécifique au profit des agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales de 2026.

Cette rémunération est versée à la tâche, sur la base d'un montant maximal de **0,28€ par enveloppe traitée**, conformément aux dispositions prévues par la circulaire préfectorale susvisée.

Article 2 – Modalités de versement

La rémunération :

- sera calculée au prorata du nombre d'enveloppes effectivement traitées par chaque agent ;
- donnera lieu à établissement d'un état nominatif ;
- sera intégrée à la paie des agents concernés et soumise aux cotisations sociales applicables.

Article 3 – Remboursement par l'État

Conformément à la convention conclue avec les services de l'État, la commune sollicitera le remboursement des sommes versées :

- à hauteur des frais réels si ceux-ci sont inférieurs au plafond budgétaire alloué ;
- ou à hauteur du plafond budgétaire alloué si les frais présentés sont égaux ou supérieurs à ce dernier.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire

Le Maire est autorisé :

- à procéder à la liquidation et au mandatement des sommes correspondantes ;

- à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

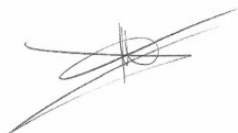
- à transmettre à la Préfecture l'état nominatif des agents ayant participé aux opérations.

LOON PLAGE, le 9 mars 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09032026-10

DÉLIBÉRATION CONCORDANTE PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09032026-10 - Délibération concordante portant création d'un Comité Social Territorial commun

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents

Vu les liens étroits entre la ville et le CCAS et dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 :

- La commune de Loon Plage :) : 203 agents dont 128 femmes et 75 hommes,

et

- le CCAS de Loon Plage : 13 agents dont 10 femmes et 3 hommes,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Loon Plage

Compte-tenu de cet effectif global de 216 agents, dont 138 femmes (63 %) et 78 hommes (37 %), il est proposé au conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S qui sera composé de la façon suivante :

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Après consultation des représentants du personnel en date du 25 février 2026, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur la formation spécialisée du comité**

Compte-tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le Comité Social Territorial commun et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S. sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les deux instances.

Considérant l'effectif global retenu au 1^{er} janvier 2026 de 216 agents dont 138 femmes (63%) et 78 hommes (37%),

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue le 25 février 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Suite à l'information donnée au comité technique en date du 25 février 2026,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

➤ **Article 1 :**

Créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS et d'instituer une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, qui seront mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

Rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Loon Plage

➤ **Article 2 :**

Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun 4 et en nombre égal le nombre de représentants du personnel

Fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

➤ **Article 3 :**

Recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer

➤ **Article 4 :**

Compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaire fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial commun, conformément au tableau joint en annexe

➤ **Article 5 :**
Informar Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord de la création de ce Comité Social Territorial commun et lui transmettre la présente délibération

Accusé de réception
059-215903592-20260309-2316-DE
Date de réception : 10/03/2026
Date de réception : 10/03/2026

➤ **Article 6 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

➤ **Article 7 :**

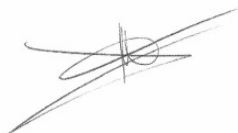
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

LOON PLAGE, le 9 mars 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09032026-11

CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09032026-11 - Création de postes permanents

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Ans. 1. y a lieu de créer les postes suivants à compter du 15 mars 2026 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

- 2 postes d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet, dont la durée

hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème}

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 10/20^{ème} et 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 10/20^{ème}

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur un poste d'assistant d'enseignement artistique les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Suite à l'information donnée au comité technique en date du 25 février 2026,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à créer ces 6 postes permanents.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

LOON PLAGE, le 9 mars 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09032026-12

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09032026-12 - Actualisation du Tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- les créations citées dans la délibération précédente
- la suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures, d'un poste d'adjoint technique à temps complet et d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Accusé de réception
059-215903592-20260309-2319-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 25 février 2026,

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
------------------	--------	--------------------------	----------------------	---------------------

Filière administrative Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	1	1	1 à 35h
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	6	6	6 à 35h
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2	2	2 à 35h
	Rédacteur	4	2	4 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	9	8	9 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2	2 à 35h
	Adjoint Administratif	1	1	1 à 35h

Filière sportive	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h
------------------	-------------------------------	---	---	----------

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière technique Ingénieur	Ingénieur	2	2	2 à 35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} classe	3	3	3 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0 à 35h
	Technicien	1	1	1 à 35h
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	4	4	4 à 35h

Accusé de réception en préfecture
059-2159039 - 20260309-2026-02
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

	Agent de Maîtrise	2	2	2 à 35h
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	8	5	3 à 35h 1 à 30h 1 à 28h15 1 à 24h30 1 à 24h 1 à 23h30
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	22	18	12 à 35h 1 à 30h 1 à 28h15 2 à 28h 1 à 26h 2 à 24h 1 à 18h 2 à 14h
	Adjoint Technique	47	44	28 à 35h 7 à 28h 4 à 24h 2 à 23h30 4 à 21h 2 à 14h

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière médico sociale ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	4	3	4 à 35h
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	1 à 35h

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière animation	Adjoint d'animation	1	1	1 à 35h
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h

Filière culturelle Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	8	8	6 à 20h 1 à 2h30 1 à 2h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	1 à 20h 1 à 12h
Filière culturelle Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2	1	2 à 35 h
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1 à 35h
	Assistant de conservation	1	1	1 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine	3	3	3 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
CDD	AEA Principal 2 ^{ème} classe	7	6	1 à 20h 1 à 13h 1 à 12h 2 à 10h 1 à 5h 1 à 3h
	AEA Principal 1 ^{ère} classe	5	4	1 à 15h 1 à 10h 2 à 6h 1 à 5h
	Adjoint d'Animation	50	12	50 à 7h30
	Technicien	4	4	4 à 35h
	Attaché	1	1	1 à 35h
CDI	AEA Principal 2 ^{ème} classe	2	2	1 à 14h 1 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau présenter ci-dessus.

LOON PLAGE, le 9 mars 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.